

PROCÈS-VERBAL D'ÉCHANGE
contre un nouvel Ordre de route
ou contre un Fascicule de Mobilisation.

Céjourd'hui
 nous, gendarme à
 avons inséré dans le livret individuel du nommé
 en échange du présent ordre de route.
 Un nouvel ordre de route qui lui prescrit, en cas de rappel de sa classe,
 de rejoindre le⁽¹⁾ Dépôt des Équipages de la Flotte.
 ou⁽¹⁾
 Un fascicule de mobilisation qui l'affecte au⁽¹⁾ d
 et lui prescrit de se rendre à
 le⁽¹⁾ jour de la
 mobilisation avant heures.

Fait à
 le

Signature du Titulaire,

Signature du Gendarme,

⁽¹⁾ Biffer la mention inu l'e



TITRE DE CONGÉ ILLIMITÉ DE DÉMOBILISATION.

ARMÉE DE MER.

Nom et prénoms : *Beaupertuis Ernest*

Classe { de recrutement : *1908* Numéro matricule :
 de mobilisation : *1901* *110 P.M.*

Corps : *Dépôt des Équipages de la Flotte* Service { ~~auxiliaire~~
 Grade et spécialité : *mat. spé.* armé.

Lieu de l'envoi { à *St Pierre & Miquelon, Dép. Amérique du Nord*
 en congé. { rue *Place du feu rouge* n.
 Date de l'envoi en congé : *1^{er} Février 1919.*

Désignation de l'autorité
 ayant envoyé l'homme
 en congé.

1^{er} DÉPÔT
SERVICE DE SANTÉ
 Le ⁽¹⁾ Commissaire du 1^{er} Dépôt
[Signature]

⁽¹⁾ Autorité qui délivre le titre de congé.

En cas de rappel de sa classe sous les drapeaux, qui
 serait porté à la connaissance des populations par voie
 d'affiche ou de publication, le titulaire du présent congé
 se conformera aux prescriptions de l'Ordre de route ci-
 joint, fixant le dépôt mobilisateur à rejoindre et les con-
 ditions du trajet.

Pendant la durée de son congé, le titulaire sera astreint aux déclarations de changement de domicile ou de résidence.

En cas de changement de domicile ou de résidence, il recevra, s'il y a lieu, un nouvel ordre de route, lui assignant un nouveau dépôt mobilisateur. Dans ce cas, l'indication en sera portée ci-dessous :

NOUVEAU LIEU DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.	NOUVEAU DÉPÔT - MOBILISATEUR.
Localité :	d'
Départ' :	à
Localité :	d'
Départ' :	à

COMMISSARIAT EN MER
EN DÉPART
1^{er} mars 1919

1^{er} ordre de route
7. 10
10/2/19

St-Pierre
Civ

ORDRE DE ROUTE

pour le cas de rappel sous les drapeaux.

En cas de rappel de sa classe sous les drapeaux, qui sera porté à la connaissance des populations par voie d'affiche ou de publication, le porteur du présent ordre se rendra au Dépôt mobilisateur ci-dessous :

1^{er} Dépôt des Équipages de la Flotte.

à Charbourg

Il devra être rendu à ce dépôt aux jour et heure fixés par ledit appel. Il aura droit au transport gratuit par chemin de fer entre les gares indiquées ci-après :

Gare de départ : Charbourg

Gare d'arrivée :

Il emportera de chez lui des vivres pour jours, qui lui seront remboursés à l'arrivée au Dépôt.

Il se présentera à la gare de départ, muni du présent titre et sera tenu de prendre le train qui lui sera indiqué par le Chef de gare.

En débarquant à la gare d'arrivée, il se rendra sans délai au dépôt mobilisateur indiqué ci-dessus.

ST-PIERRE-ET-MIQUELON
In 10
Le Chef du Service de l'Inspection

Le (1) Le Commissaire du 1^{er} Dépôt

En à l'arrivée

St-Pierre de 13 ans
Le Chef du Service de l'Inspection

Juruel

(1) Autorité qui a délivré l'ordre de route.